

	<p><b>SEANCE DU 26 MAI 2015 A 20H30</b></p> <p><b>PRESENTS :</b>  MME LECOMTE V., BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  MME COLLIN-FOURNEAU M., MME BLERET-DE CLEERMAECKER S., M. VILMUS N., ECHEVINS ;  M. LECARTE D., CONSEILLER – PRESIDENT DU CPAS ;  M. DOCHAIN R., MME ROMAIN-ADNET D., MME CARPENTIER J., MME. HENIN S., M. PETITFRERE L., M. JORIS D., MME ZORNIOTTI-WINAND V., MELLE VANOVERSHELDE A., M. DEVEZON B., M. PERNIAUX F., CONSEILLERS ;</p> <p>MME PICARD I., DIRECTRICE GENERALE  EXCUSES : M. DIEUDONNE J.M., M. SARLET PH.</p>
	<p><i>La séance du Conseil est précédée d'une présentation des grandes lignes de force des projets de l'intercommunale VIVALIA par le Dr Jean-Bernard GILLET, Directeur général adjoint aux affaires médicales.</i></p>
<p><b>QUESTION D'ACTUALITE</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>ATTENDU</b> que, conformément à l'article L1122-10 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, §3, les conseillers ont le droit de poser des questions d'actualité et des questions écrites au Collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence :</p> <p>1° de décision du Collège ou du Conseil communal ;  2° d'avis du Collège ou du Conseil communal dans la mesure où cette compétence à un objet qui concerne le territoire communal.</p> <p><b>ATTENDU</b> que les questions d'actualité doivent être communiquées au plus tôt et au minimum le dernier jour ouvrable précédant la séance du Conseil à midi, par courrier, télécopie ou courriel au Secrétaire communal et au président. Les questions d'actualité doivent rester d'ordre général et ne pas nécessiter de recherches fastidieuses, tenant compte du délai ci-avant. Les réponses aux questions d'actualité seront apportées oralement en début de la séance la plus proche, moyennant respect du délai ci-avant. Le procès-verbal de la réunion du Conseil rappellera brièvement la question et la réponse apportée ;</p> <p>Dans le cadre de l'organisation de la Semaine de l'Arbre et du Plan Maya, des subsides sont mis à la disposition des communes par le Service public de Wallonie pour développer davantage l'aménagement des espaces verts y compris dans les cimetières tout en faisant la promotion de la mise en œuvre des plantes mellifères.</p> <p>Via la Semaine de l'Arbre, les communes ont accès à des subventions pour développer des projets de plantation dans les espaces verts publics, pour aménager des espaces verts ou planter des haies champêtres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 200 euros de plants pour des projets de plantation en Espaces verts publics</li> <li>• 1 250 euros d'aménagement Espaces « verts » , plants, semences, terres, fournitures création espaces verts, ruches, mares, sentiers, observatoires, panneaux didactiques, hôtels à insectes et main d'œuvre ;</li> <li>• 1 250 euros de plantation de haies champêtres, plants et fournitures liées à la plantation, ainsi que la main d'œuvre.</li> </ul> <p>Quant au Plan Maya, la subvention concerne évidemment les plantations mellifères :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 500 euros de plants et fournitures liées à la plantation.</li> </ul> <p>Tous ces subsides sont envisageables également si les projets concernent un cimetière. Il faut dès lors en profiter étant donné les avantages d'une végétalisation de ces espaces fort minéralisés en lien avec la mise en œuvre du « zéro phyto ».</p> <p>La commune envisage-t-elle de faire appel à ces subventions ? Quels seront les projets mis en œuvre grâce à celles-ci ?</p> <p><b>PREND CONNAISSANCE</b> de la réponse de Mme Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER, Echevine en charge de l'environnement, pour le Collège :</p> <p>Action dans le cadre de la Semaine de l'Arbre : une demande de subside a été introduite pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la distribution gratuite d'arbres aux habitants prévue le samedi 29 novembre,</li> <li>- l'action : « Un bébé, un arbre » prévue à la même date ;</li> </ul> <p>En ce qui concerne, les plantations dans les cimetières : le service « espaces verts » et l'échevine participent régulièrement à des journées d'informations, d'actions, des conférences sur le sujet. Ils ont également rencontré l'association Ecowal pour avoir des conseils utiles et intéressants pour la création du nouveau cimetière de Hogne.</p> <p>Il n'y aura pas d'introduction de dossier « plantations et aménagement d'espaces verts » dans le cadre de la Semaine de l'Arbre, car le Collège en a introduit une dans le cadre du Plan Maya (une obligation annuelle), à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plantation d'une haie et 5 arbres au parking de l'école de Somme-Leuze,</li> <li>- plantation de 10 arbres fruitiers derrière l'école de Noisieux, près du pré fleuri,</li> <li>- plantation d'une haie de charmes et de hêtres pourpres autour de la plaine de jeux au Domaine du Monts de l'Ourthe.</li> </ul> <p>Dans le cadre du PCDN, des prés fleuris sont également réalisés dans les villages.</p>
<p><b>AJOUT DE 5 POINTS SUPPLEMENTAIRES EN URGENCE</b></p> <p><b>N°15/05/26-0</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>EST SAISI</b> d'une demande d'inscription de 5 points supplémentaires à l'ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fabrique d'église de Bonsin – Compte 2014 ;</li> <li>- Fabrique d'église de Bonsin – Budget 2015 ;</li> <li>- Assemblée générale de VIVALIA – Ordre du jour ;</li> <li>- Assemblée générale d'INASEP– Ordre du jour ;</li> <li>- Assemblée générale de l' AISDE – Ordre du jour ;</li> </ul> <p><b>ATTENDU</b> que l'urgence est liée d'une part aux besoins financiers urgents de la Fabrique, et d'autre part à l'imminence des AG des intercommunales;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-24. du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;</p> <p><b>VU L'URGENCE, EMET</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à l'inscription de ces points à l'ordre du jour.</p>
<p><b>ASSEMBLEE GENERALE D'ORES</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p>

<p><b>ASSETS – ORDRE DU JOUR</b></p> <p><b>N°15/05/26-1</b></p>	<p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale ORES ASSETS ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 25 juin 2015;</p> <p><b>VU</b> le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3<sup>ème</sup> partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Norbert VILMUS, Jean-Marie DIEUDONNE, Louis PETITFRERE, Robert DOCHAIN et Mme Sabine HENIN;</p> <p><b>ATTENDU</b> qu'un point supplémentaire a été ajouté (point 10) par ORES après envoi de la convocation au présent Conseil ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Modifications statutaires ;</li> <li>2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation des comptes ;</li> <li>• Présentation du rapport du réviseur et du Collège des commissaires ;</li> <li>• Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 et de l'affectation du résultat ;</li> </ul> </li> <li>3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2014 ;</li> <li>4. Décharge aux commissaires pour l'année 2014 et pour le 1<sup>er</sup> semestre 2015 dans le cadre de leur fin de mandat au 30 juin 2015 ;</li> <li>5. Décharge aux réviseurs pour l'année 2014 ;</li> <li>6. Rapport annuel 2014 ;</li> <li>7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;</li> <li>8. Remboursement des parts R ;</li> <li>9. Nominations statutaires ;</li> <li>10. Rémunération des mandats en ORES Assets ;</li> </ol> <p><b>DE CHARGER</b> ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p><b>DE CHARGER</b> le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p><b>ASSEMBLEE GENERALE DU BEP – ORDRE DU JOUR</b></p> <p><b>N°15/05/26-2</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune a été convoquée à participer à</p>

	<p>l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2015 ;  <b>VU</b> le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;  <b>CONSIDERANT</b> les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;  <b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;  <b>ATTENDU</b> que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;  <b>ATTENDU</b> que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Monsieur Denis JORIS, et Mesdames Valérie LECOMTE, Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER, Véronique ZORNIOTTI-WINAND et Sabine HENIN;  Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2014.</li> <li>2. Approbation du Rapport d'activités 2014.</li> <li>3. Approbation du Bilan et Comptes 2014.</li> <li>4. Décharge à donner aux Administrateurs.</li> <li>5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;</li> </ol> <p><b>DE CHARGER</b> ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;  <b>DE CHARGER</b> le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p><b>ASSEMBLEE  GENERALE DU BEP  EXPANSION  ECONOMIQUE –  ORDRE DU JOUR</b></p> <p><b>N°15/05/26-3</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP Expansion économique ;  <b>CONSIDERANT</b> que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2015 ;  <b>VU</b> le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;  <b>CONSIDERANT</b> les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;  <b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;  <b>ATTENDU</b> que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;  <b>ATTENDU</b> que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette</p>

	<p>Assemblée générale sont Messieurs Denis JORIS et François PERNIAUX, et Mesdames Valérie LECOMTE, Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER, Véronique ZORGNIOTTI - WINAND ; Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2014.</li> <li>2. Approbation du Rapport d'activités 2014.</li> <li>3. Approbation du Bilan et Comptes 2014.</li> <li>4. Décharge à donner aux Administrateurs.</li> <li>5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;</li> </ol> <p><b>DE CHARGER</b> ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p><b>DE CHARGER</b> le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p><b>ASSEMBLEE GENERALE DU BEP ENVIRONNEMENT – ORDRE DU JOUR</b></p> <p><b>N°15/05/26-4</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP Environnement ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2015 ;</p> <p><b>VU</b> le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Monsieur Denis JORIS, et Mesdames Valérie LECOMTE, Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER, Véronique ZORGNIOTTI - WINAND et Sabine HENIN ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2014. Approbation du Rapport d'activités 2014.</li> <li>2. Situation des Comptes des Sociétés Internes.</li> </ol>

	<p>3. Approbation du Bilan et Comptes 2014.  4. Décharge à donner aux Administrateurs.  5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;  <b>DE CHARGER</b> ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;  <b>DE CHARGER</b> le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p><b>ASSEMBLEE  GENERALE DU BEP  CREMATORIUM –  ORDRE DU JOUR</b></p> <p><b>N°15/05/26-5</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP Crématorium;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2015 ;</p> <p><b>VU</b> le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;  <b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;  <b>ATTENDU</b> que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;  <b>ATTENDU</b> que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Louis PETITFRERE, Jean-Marie DIEUDONNE et Mesdames Valérie LECOMTE, Marianne COLLIN-FOURNEAU et Sabine HENIN ;  Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2014.</li> <li>2. Approbation du Rapport d'activités 2014.</li> <li>3. Approbation du Bilan et Comptes 2014.</li> <li>4. Décharge à donner aux Administrateurs.</li> <li>5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;</li> </ol> <p><b>DE CHARGER</b> ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;  <b>DE CHARGER</b> le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle</p>

	générale d'annulation.
<p><b>ASSEMBLEE GENERALE D'IDEFIN – ORDRE DU JOUR</b></p> <p><b>N°15/05/26-6</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale IDEFIN ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 25 juin 2015;</p> <p><b>VU</b> le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3<sup>ème</sup> partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Denis JORIS, Philippe SARLET, Norbert VILMUS et François PERNIAUX et Mme Valérie LECOMTE ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2014.</li> <li>2. Approbation du Rapport Annuel Exercice 2014.</li> <li>3. Rapport de gestion.</li> <li>4. Comptes annuels 2014.</li> <li>5. Décharge à donner aux Administrateurs</li> <li>6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;</li> </ol> <p><b>DE CHARGER</b> ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour;</p> <p><b>DE CHARGER</b> le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p><b>ASSEMBLEE GENERALE DE L'AIEC – ORDRE DU JOUR</b></p> <p><b>N°15/05/26-7</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale AIEC ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 27 juin 2015 ;</p> <p><b>VU</b> le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3<sup>ème</sup> partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret</p>

	<p>précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Jean-Marie DIEUDONNE, Norbert VILMUS, Robert DOCHAIN et Philippe SARLET et Mme Valérie LECOMTE ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale précédente ;</li> <li>2. Remplacement de 2 administrateurs : Havelange, Hamois ;</li> <li>3. Rapport d'activité de l'intercommunale ;</li> <li>4. Rapport du commissaire réviseur sur les comptes arrêtés au 31.12.2014 ;</li> <li>5. Approbation des comptes arrêtés au 31.12.2014 ;</li> <li>6. Décharge aux administrateurs ;</li> <li>7. Décharge au commissaire réviseur ;</li> <li>8. Perspectives d'avenir ;</li> </ol> <p><b>DE CHARGER</b> ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour;</p> <p><b>DE DONNER</b> mandat à ses délégués pour approuver la liste des administrateurs qui sera proposée ;</p> <p><b>DE CHARGER</b> le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p><b>ASSEMBLEE GENERALE DE LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL – ORDRE DU JOUR</b></p> <p><b>N°15/05/26-8</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à la Terrienne du Crédit social ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 juin 2015 ;</p> <p><b>VU</b> le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre 1er de la 3<sup>ème</sup> partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Valérie LECOMTE, Denis LECARTE, Dominique ROMAIN-ADNET, Louis PETITFRERE et Sabine HENIN ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p>

	<p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du PV de l'AGO du 02/06/2014 ;</li> <li>2. Rapport de gestion des administrateurs pour l'exercice 2014 ;</li> <li>3. Rapport du commissaire-réviseur ;</li> <li>4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;</li> <li>5. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent ;</li> <li>6. Décharge à donner au Conseil d'administration et au Commissaire-réviseur ;</li> <li>7. Divers ;</li> </ol> <p>Information ;</p> <p><b>DE CHARGER</b> ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour;</p> <p><b>DE CHARGER</b> le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p><b>TENNIS DE SOMME-LEUZE – OCTROI D'UN SUBSIDE EXTRAORDINAIRE – MAINTENANCE DU CLUB-HOUSE</b></p> <p><b>N°15/05/26-9</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;</p> <p><b>VU</b> la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le Conseil communal peut octroyer des subventions à des organismes à des fins d'intérêt public, moyennant l'inscription des crédits nécessaires au budget communal ;</p> <p><b>VU</b> l'article L3331-7, §1<sup>er</sup> relatif à la vérification par le Collège de l'utilisation de la subvention accordée ;</p> <p><b>VU</b> le dossier de sollicitation d'un subside extraordinaire introduit par le Tennis club de Somme-Leuze, en vue de la réalisation de travaux de préservation de la salubrité et de la sécurité du club-house du club ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le coût total des travaux est estimé à 6.350 EUR environ ;</p> <p><b>VU</b> le descriptif des travaux communiqué par le Président du Club ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le Club sollicite une intervention communale de 5.000 EUR, le solde des travaux étant financé sur fonds propres, compte tenu de sa situation financière ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le subside ainsi octroyé le serait sur la base de production des factures du matériel acquis, une part significative des travaux étant réalisée par les membres du Club ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p>

	<p><b>D'ACCORDER</b> une subvention de 5.000 EUR au Tennis Club de Somme-Leuze en vue de la réalisation de travaux de préservation de la salubrité et de la sécurité du club-house du club (pose de châssis et travaux de couverture);</p> <p>L'octroi de la subvention est subordonné au respect des conditions suivantes :</p> <p>1. Les subventions accordées sous forme d'aide financière font l'objet d'inscriptions dans le budget communal. Sans préjudice des autres obligations imposées par la présente décision, elles ne sont liquidées qu'après l'approbation des crédits budgétaires par les autorités de tutelle. L'inscription d'un crédit au budget et son approbation par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention.</p> <p>2. Le bénéficiaire doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi. A défaut, il est tenu de restituer la subvention. Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le Receveur pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.</p> <p>3. La Commune a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée, et ce tant par des membres du Conseil communal que par des fonctionnaires communaux mandatés à cet effet par le Conseil communal.</p> <p>4. A la demande du Collège, le bénéficiaire peut être tenu de transmettre chaque année ses bilan et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière. Aucune subvention ne pourra être liquidée tant que cette obligation ne sera pas satisfaite et que l'affectation du subside n'aura pas été contrôlée.</p> <p>5. Si le bénéficiaire est redevable envers la Commune de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Commune peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil. La liquidation n'est effective que si les demandeurs se sont engagés à utiliser la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et à la restituer en cas de manquement.</p> <p>6. La liquidation d'une subvention extraordinaire est possible exclusivement sur la base de la production de factures pour un montant correspondant au minimum à la subvention accordée, et pourra éventuellement être réalisée par tranches.</p>
<p><b>PAYS DE FAMENNE – PROLONGATION DE LA MESURE 313 DU PROGRAMME WALLON DE DEVELOPPEMENT RURAL</b></p> <p><b>N°15/05/26-10</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;</p> <p><b>VU</b> la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le Conseil communal peut octroyer des subventions à des organismes à des fins d'intérêt public, moyennant l'inscription des crédits nécessaires au budget communal ;</p> <p><b>VU</b> l'article L3331-7, §1<sup>er</sup> relatif à la vérification par le Collège de l'utilisation de la subvention accordée ;</p> <p><b>VU</b> le courrier du Pays de Famenne relatif à l'accord donné par le Ministre régional wallon en charge du Tourisme pour prolonger la mesure 313 (PWDR) pour assurer la continuité de la promotion des voies lentes du Pays</p>

	<p>de Famenne jusqu'à la fin de l'année 2015 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> qu'une enveloppe complémentaire de 150.000 EUR a été octroyée, dont 60.000 EUR à charge du budget wallon, 60.000 EUR à charge du FEADER et 30.000 EUR à charge du Pays de Famenne ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que la clé de répartition implique une prise en charge, pour la Commune de Somme-Leuze, d'un montant de 4.494 EUR ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> la participation de la Commune de Somme-Leuze à ce projet de promotion du réseau des Voies lentes, et de compléter le subside annuel par une intervention communale de 4.494 EUR.</p> <p>L'octroi de la subvention est subordonné au respect des conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les subventions accordées sous forme d'aide financière font l'objet d'inscriptions dans le budget communal. Sans préjudice des autres obligations imposées par la présente décision, elles ne sont liquidées qu'après l'approbation des crédits budgétaires par les autorités de tutelle. L'inscription d'un crédit au budget et son approbation par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention.</li> <li>2. Le bénéficiaire doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi. A défaut, il est tenu de restituer la subvention. Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le Receveur pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.</li> <li>3. La Commune a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée, et ce tant par des membres du Conseil communal que par des fonctionnaires communaux mandatés à cet effet par le Conseil communal.</li> <li>4. A la demande du Collège, le bénéficiaire peut être tenu de transmettre chaque année ses bilan et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière. Aucune subvention ne pourra être liquidée tant que cette obligation ne sera pas satisfaite et que l'affectation du subside n'aura pas été contrôlée.</li> <li>5. Si le bénéficiaire est redevable envers la Commune de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Commune peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil. La liquidation n'est effective que si les demandeurs se sont engagés à utiliser la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et à la restituer en cas de manquement.</li> </ol>
<p><b>OCTROI DE SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS - 1ERE PARTIE</b></p> <p><b>N°15/05/26-11</b></p>	<p><i>VU l'article L1122-19 du CDLD, D. JORIS, D. LECARTE, F. PERNIAUX, L.PETITFRERE et S. HENIN sortent de séance pour l'examen de ce point.</i></p> <p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;</p>

**VU** la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

**ATTENDU** que le Conseil communal peut octroyer des subventions à des organismes à des fins d'intérêt public, moyennant l'inscription des crédits nécessaires au budget communal ;

**ATTENDU** qu'un certain nombre d'obligations des bénéficiaires de subventions sont prévues dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et que le Conseil peut décider d'en ajouter, mais également d'en limiter certaines si les subventions accordées ne dépassent pas 25.000 EUR par an ;

**ATTENDU** que le Collège propose, conformément à l'article L3331-1§3, d'exonérer les bénéficiaires visés ci-après d'un certain nombre d'obligations, à l'exclusion de celles visées par les articles L3331-6 et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1°, compte tenu que le Conseil n'accorde pas de subvention supérieure à 25.000 EUR par an ;

**VU** l'article L3331-7, §1<sup>er</sup> relatif à la vérification par le Collège de l'utilisation de la subvention accordée ;

**ATTENDU** que les associations habituellement soutenues, de manière directe ou indirecte, sont invitées à fournir un descriptif de leurs activités et un engagement d'utilisation de la subvention aux fins prévues ;

**VU** l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

D'exonérer les bénéficiaires ci-dessous des obligations visées dans le Code, à l'exclusion de celles visées par les articles L3331-6 et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1°, compte tenu que le Conseil n'accorde pas de subvention supérieure à 25.000 EUR par an ;

D'accorder les subventions suivantes aux bénéficiaires ci-dessous, afin de soutenir leurs activités telles que décrites dans les formulaires de subventions délivrés par l'Administration, la liquidation de la subvention étant subordonnée à la signature du formulaire d'engagement d'utilisation aux fins prévues :

<b>INDIRECTS</b>	<b>Nature du subsidie</b>	<b>Estimation</b>	
Association Sports et Loisirs de Bonsin-Chardeneux (Scrabble et Yoga)	Subsidie indirect - mise à disposition d'infrastructures	1.000,00	prêt de la salle de l'école de Bonsin (20 x 50 EUR)
Cercle d'histoire	Subsidie indirect - mise à disposition d'infrastructures	250,00	prêt du local (10 x 25 EUR)
Club de danse Addicted Country Dancers	Subsidie indirect - mise à disposition d'infrastructures	500,00	prêt de la salle (10 x 50 EUR)
Club de Football de Noiseux Entente Sommenoise	Subsidie indirect - mise à disposition d'infrastructures	3.750,00	mise à disposition du terrain (250 EUR) + entretien du terrain (10 x 180 EUR) + mise à disposition du local (10 x 125 EUR) + eau (450 EUR)
Club de Football de Sinsin (RUSG)	Subsidie indirect - mise à disposition d'infrastructures	2.550,00	mise à disposition du terrain (250 EUR) + entretien (10 x 180 EUR) + chapiteau (500 EUR)

	Comité de gestion de la Maison de village de Baillonville - Comité des fêtes	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	3.500,00	mise à disposition de la salle 2.500 EUR + chapiteau (2 X 500 EUR)
	Comité de gestion de la Maison de village de Heure – Comité des fêtes	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	3.000,00	mise à disposition de la salle 2.500 EUR + chapiteau 500 EUR
	Comité de gestion de la Maison de village de Hogne – Comité des fêtes	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	2.500,00	mise à disposition de la salle 2.500 EUR
	Comité de gestion de la Maison de village de Somme-Leuze	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	2.500,00	mise à disposition de la salle 2.500 EUR
	Comité de gestion de la Maison de village de Waillet - Comité des fêtes	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	2.500,00	mise à disposition de la salle 2.500 EUR
	Comité des 3X20 Bonsin	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	200,00	prêt de la salle de l'école de Bonsin (4 x 50 EUR)
	Comité des Anciens combattants	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	250,00	prêt de différentes salles pour les cérémonies
	Comité des Fêtes St Martin de Bonsin	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	500,00	mise à disposition du chapiteau (500 EUR)
	Comité des jeunes de Sinsin	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures		Mise à disposition du local avec le patro – rem. ; aux conditions fixées pour le patro (12 x 50 EUR) et prêt du chapiteau (500 EUR)
	Conseil culturel de Somme-Leuze	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	250,00	prêt du local (10 x 25 EUR)
	Ju-Jitsu Club de Bonsin	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	500,00	prêt de la salle de l'école de Bonsin (10 x 50 EUR)
	Ligue des Familles	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	50,00	prêt exceptionnel de la salle de Noiseux
	Patro de Bonsin	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	600,00	mise à disposition du portakabin (12 x 50 EUR)
	Patro de Sinsin	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	1.540,00	utilisation du local, charges comprises (12 x 120 EUR) + prêt du camion (2 x 50 EUR)
	Tennis	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	1.750,00	mise à disposition du terrain (250 EUR) + du local (12 x 125 EUR)
	<b>DIRECTS</b>		<b>Montant</b>	<b>Article budgétaire</b>
	<i>Maison du tourisme – Solde 2014</i>	<i>Solde de subside direct 2014</i>	404,70	760/33201
	ASBL Chapelle de Somal	Subside direct	250,00	76202/33202
	ASBL Chardeneux pour la promotion du village	Subside direct	350,00	76202/33202
	ASBL de gestion du comité des fêtes à Nettinne « Cercle Saint Martin »	Subside direct	250,00	76202/33202

ASBL gestionnaire de la salle de Sinsin (salle non communale)	Subside direct	250,00	76301/33202
Association Sports et Loisirs de Bonsin-Chardeneux (Scrabble et Yoga)	Subside direct	150,00	76202/33202
Centre culturel régional de Dinant	Subside direct	0,125 par ha – Soit 661,12	76201/33202
Centre de secours médicalisé de Bra sur Lienne	Subside direct	350,00	870/33202
Club de Football de Noiseux Entente Sommenoise	Subside direct	375,00	764/33202
Club de Football de Sinsin (RUSG)	Subside direct	375,00	764/33202
Club de Gymnastique de Baillonville	Subside direct	300,00	764/33202
Comité des fêtes de Heure	Subside direct	250,00	76301/33202
Comité de gestion de la Maison de village de Hogne – Comité des fêtes	Subside direct	250,00	76202/33202
Comité de gestion de la Maison de village de Waillet - Comité des fêtes	Subside direct	250,00	76202/33202
Comité de la Grotte de Nettinne	Subside direct	200,00	76202/33202
Comité des 3X20 Baillonville	Subside direct	200,00	76202/33202
Comité des 3X20 Bonsin	Subside direct	200,00	76202/33202
Comité des 3x20 de Sinsin	Subside direct	250,00	76202/33202
Comité des 3x20 de Somme-Leuze	Subside direct	250,00	76202/33202
Comité des Anciens combattants	Subside direct	<b>500,00</b>	76202/33202
Comité des Fêtes St Martin de Bonsin	Subside direct	250,00	76202/33202
Conseil culturel de Somme-Leuze	Subside direct	870,00	76204/33202
Croix-Rouge - Ciney	Subside direct	250,00	870/33202
ENFARO - service de remplacement agricole	Subside direct	1.200,00	621/33202
Ju-Jitsu Club de Bonsin	Subside direct	200,00	764/33202
Ligue des Familles	Subside direct	125,00	835/33202
Maison du Tourisme	Subside direct	3.500,00	760/33201
Patro de Bonsin	Subside direct	<b>300,00</b>	76202/33202
Patro de Sinsin	Subside direct	300,00	76202/33202
Pays de Famenne	Subside direct	<b>pwdr 4494 +1.313,75</b>	53001-2/33202

	Pré Gourmand	Subside direct	300,00	622/33201
	Secteur Pastoral	Subside direct	125,00	76202/33202
	Société d'arts dramatiques « L'Essor » de Somme-Leuze	Subside direct	250,00	76202/33202
	Société de pêche « L'Ephémère » de Somme-Leuze	Subside direct	150,00	652/33202
	Société de pêche « Les Francs Pêcheurs » de Baillonville	Subside direct	150,00	652/33202
	Tennis	Subside direct	<b>375,00 + extra 5000</b>	764/33202
	Territoires des mémoires asbl	Subside direct	125,00	76202/33202
	Union Francophone des Handicapés	Subside direct	400,00	83501/33202
	<p>L'octroi de la subvention est subordonné au respect des conditions suivantes :</p> <p>1. Les subventions accordées sous forme d'aide financière font l'objet d'inscriptions dans le budget communal. Sans préjudice des autres obligations imposées par le présent règlement, elles ne sont liquidées qu'après l'approbation des crédits budgétaires par les autorités de tutelle.</p> <p>L'inscription d'un crédit au budget et son approbation par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention.</p> <p>2. Le bénéficiaire doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi. A défaut, il est tenu de restituer la subvention.</p> <p>Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le Receveur pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.</p> <p>3. La Commune a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée, et ce tant par des membres du Conseil communal que par des fonctionnaires communaux mandatés à cet effet par le Conseil communal.</p> <p>4. A la demande du Collège, et nonobstant la dérogation générale susvisée, le bénéficiaire peut être tenu de transmettre chaque année ses bilan et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.</p> <p>Aucune subvention ne pourra être liquidée tant que cette obligation ne sera pas satisfaite et que l'affectation du subside n'aura pas été contrôlée.</p> <p>5. Si le bénéficiaire est redevable envers la Commune de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Commune peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.</p> <p>La liquidation n'est effective que si les demandeurs se sont engagés à utiliser la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et à la restituer en cas de manquement, et si le formulaire correspondant est remis à la Commune avant le 15 juin.</p>			
<b>OCTROI DE SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS – 2<sup>E</sup> PARTIE</b>	<p><i>VU l'article L1122-19 du CDLD, S. BLERET-DE CLEERMAECKER, B. DEVEZON, M. COLLIN-FOURNEAU sortent de séance pour l'examen de ce point.</i></p>			

**LE CONSEIL,**

**VU** les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

**VU** la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

**ATTENDU** que le Conseil communal peut octroyer des subventions à des organismes à des fins d'intérêt public, moyennant l'inscription des crédits nécessaires au budget communal ;

**ATTENDU** qu'un certain nombre d'obligations des bénéficiaires de subventions sont prévues dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et que le Conseil peut décider d'en ajouter, mais également d'en limiter certaines si les subventions accordées ne dépassent pas 25.000 EUR par an ;

**ATTENDU** que le Collège propose, conformément à l'article L3331-1§3, d'exonérer les bénéficiaires visés ci-après d'un certain nombre d'obligations, à l'exclusion de celles visées par les articles L3331-6 et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1°, compte tenu que le Conseil n'accorde pas de subvention supérieure à 25.000 EUR par an ;

**VU** l'article L3331-7, §1<sup>er</sup> relatif à la vérification par le Collège de l'utilisation de la subvention accordée ;

**ATTENDU** que les associations habituellement soutenues, de manière directe ou indirecte, sont invitées à fournir un descriptif de leurs activités et un engagement d'utilisation de la subvention aux fins prévues ;

**VU** l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

D'exonérer les bénéficiaires ci-dessous des obligations visées dans le Code, à l'exclusion de celles visées par les articles L3331-6 et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1°, compte tenu que le Conseil n'accorde pas de subvention supérieure à 25.000 EUR par an ;

D'accorder les subventions suivantes aux bénéficiaires ci-dessous, afin de soutenir leurs activités telles que décrites dans les formulaires de subventions délivrés par l'Administration, la liquidation de la subvention étant subordonnée à la signature du formulaire d'engagement d'utilisation aux fins prévues :

<b>INDIRECTS</b>	<b>Nature du subside</b>	<b>Estimation</b>	
Club de danse Temps Danse	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	500,00	prêt de la salle (10 x 50 EUR)
Comité des fêtes de Noisieux (inclut le Comité des Jeunes)	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	1.100,00	prêt du chapiteau (500 EUR) + mise à disposition du local des jeunes (12 x 50 EUR)
Comité des jeunes de Somme-Leuze	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	1.000,00	mise à disposition du chapiteau (2 x 500 EUR)
Syndicat d'Initiative	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	3.600,00	mise à disposition du local charges incluses 12 x 300 EUR)

<b>DIRECTS</b>		<b>Montant</b>	<b>Article budgétaire</b>
Comité des fêtes de Noisieux (inclus le Comité des Jeunes)	Subside direct	250,00	76301/33202
Comité des jeunes de Somme-Leuze	Subside direct	250,00	76301/33202
Syndicat d'Initiative	Subside direct	<b>13.500,00</b>	561/33202

L'octroi de la subvention est subordonné au respect des conditions suivantes :

1. Les subventions accordées sous forme d'aide financière font l'objet d'inscriptions dans le budget communal. Sans préjudice des autres obligations imposées par le présent règlement, elles ne sont liquidées qu'après l'approbation des crédits budgétaires par les autorités de tutelle.

L'inscription d'un crédit au budget et son approbation par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention.

2. Le bénéficiaire doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi. A défaut, il est tenu de restituer la subvention.

Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le Receveur pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.

3. La Commune a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée, et ce tant par des membres du Conseil communal que par des fonctionnaires communaux mandatés à cet effet par le Conseil communal.

4. A la demande du Collège, et nonobstant la dérogation générale susvisée, le bénéficiaire peut être tenu de transmettre chaque année ses bilan et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.

Aucune subvention ne pourra être liquidée tant que cette obligation ne sera pas satisfaite et que l'affectation du subside n'aura pas été contrôlée.

5. Si le bénéficiaire est redevable envers la Commune de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Commune peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

La liquidation n'est effective que si les demandeurs se sont engagés à utiliser la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et à la restituer en cas de manquement, et si le formulaire correspondant est remis à la Commune avant le 15 juin.

**MODIFICATION  
BUDGETAIRE –  
BUDGET ORDINAIRE  
ET BUDGET  
EXTRAORDINAIRE**

**N°15/05/26-13**

**LE CONSEIL,**

**VU** l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

**VU** la proposition de modification n°1 du budget ordinaire 2015 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget (MB2)	6.685.573,56	6.415.041,78	270.531,78
Augmentation de crédit (+)	402.789,01	409.057,15	-6.268,14
Diminution de crédit (+)	-65.976,99	-103.394,29	37.417,30
Nouveau résultat	7.022.385,58	6.720.704,64	301.680,94

	<p style="text-align: center;"><b>VU</b> la proposition de modification n°1 du budget extraordinaire 2015 :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Recettes</th> <th>Dépenses</th> <th>Solde</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget (MB2)</td> <td style="text-align: right;">3.634.228,61</td> <td style="text-align: right;">3.634.228,61</td> <td style="text-align: right;">0,00</td> </tr> <tr> <td>Augmentation de crédit (+)</td> <td style="text-align: right;">695.145,68</td> <td style="text-align: right;">798.045,68</td> <td style="text-align: right;">-102.900,00</td> </tr> <tr> <td>Diminution de crédit (+)</td> <td style="text-align: right;">-298.800,00</td> <td style="text-align: right;">-401.700,00</td> <td style="text-align: right;">102.900,00</td> </tr> <tr> <td>Nouveau résultat</td> <td style="text-align: right;">4.030.574,29</td> <td style="text-align: right;">4.030.574,29</td> <td style="text-align: right;">0,00</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>ENTENDU</b> M. VILMUS, Echevin, en charge des finances, présenter la présente modification et notamment l'adaptation de quelques crédits en fonction de l'utilisation réelle, et l'incorporation du résultat du compte ;  <b>VU</b> l'avis de la commission article 12 du RGCC en date du 26/05/2015 ;  <b>CONSIDÉRANT</b> qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 20/05/2015 ;  Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les modifications telles que reprises aux précédents tableaux ;  <b>DE CHARGER</b> le Collège de l'exécution de la présente et notamment l'application du Décret du 27/03/2014 relatif à l'amélioration du dialogue social, ainsi que l'application du CDLD en matière de tutelle.</p>		Recettes	Dépenses	Solde	Budget (MB2)	3.634.228,61	3.634.228,61	0,00	Augmentation de crédit (+)	695.145,68	798.045,68	-102.900,00	Diminution de crédit (+)	-298.800,00	-401.700,00	102.900,00	Nouveau résultat	4.030.574,29	4.030.574,29	0,00
	Recettes	Dépenses	Solde																		
Budget (MB2)	3.634.228,61	3.634.228,61	0,00																		
Augmentation de crédit (+)	695.145,68	798.045,68	-102.900,00																		
Diminution de crédit (+)	-298.800,00	-401.700,00	102.900,00																		
Nouveau résultat	4.030.574,29	4.030.574,29	0,00																		
<p><b>AMENDES ADMINISTRATIVES – CONVENTION POUR LA DESIGNATION D'UN MEDIATEUR</b>  <b>N°15/05/26-13</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> sa décision du 16 décembre 2014 visant à modifier la Règlement général de police harmonisé ;  <b>VU</b> la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives et ses arrêtés royaux d'exécution notamment celui du 28/01/2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans la loi ;  <b>CONSIDERANT</b> l'entrée en fonction de Madame Cécile CHANTRAINE en tant que médiatrice dans le cadre des sanctions administratives communales et ce, depuis le 2 mars 2015 ;  <b>CONSIDERANT</b> le projet de convention de collaboration dans le cadre de la procédure de médiation relative aux amendes administratives communales libellée de la manière suivante :</p> <p style="padding-left: 2em;"><i>Vu la loi du 24 juin 2013 concernant les sanctions administratives communales, d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;</i>  <i>Vu l'Arrêté Royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux sanctions administratives communales, d'application à partir du 31 janvier 2014 ;</i>  <i>Vu le Règlement de police harmonisé aux Communes de Ciney, Hamois, Havelange et Somme-Leuze de police de, tel que modifié le 16 décembre 2014 ;</i>  <i>Vu la convention existante entre la Commune de Florennes et l'Etat fédéral dans le cadre de la politique de sécurité et l'approche de la délinquance juvénile du Gouvernement fédéral, signée le 9 avril 2014 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2014, portant notamment sur l'engagement d'un médiateur en matière de sanctions administratives communales ;</i></p>																				

Va la délibération du Conseil communal de Florennes du 23 janvier 2015 désignant une médiatrice ;

Attendu que la médiatrice susvisée doit aux termes de ladite convention être, gratuitement, mise à la disposition de l'ensemble des communes de l'arrondissement judiciaire de Dinant ;

Attendu qu'il est de l'intérêt de l'administration communale de Somme-Leuze de pouvoir bénéficier des services de la médiatrice ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**I. Dispositions générales concernant l'exécution de la convention :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de Somme-Leuze s'engage à collaborer à la mise en place et l'application sur son territoire communal, de la procédure de médiation telle qu'elle est prévue dans le cadre des sanctions administratives communales.

Pour rappel, la médiation a pour objet de permettre à l'auteur de l'infraction administrative d'indemniser ou de réparer le dommage qu'il a provoqué et / ou d'apaiser le conflit existant entre les parties. Le médiateur entend ensemble ou séparément l'auteur des faits et la victime et tente de régler le litige. Il veille aux intérêts de la victime, en tentant d'amener l'auteur de l'infraction à entreprendre une mesure réparatrice en vue de réparer le dommage commis. Une médiation peut aussi aboutir à une réparation symbolique au profit de la collectivité.

La priorité sera donnée à l'organisation de la procédure de médiation à l'égard des mineurs de plus de 14 ans.

**Article 2 :**

La commune de Florennes a recruté une médiatrice qui dispose d'une licence en droit. La commune de Florennes est l'employeur légal de la personne engagée pour le poste de médiateur.

**Article 3 :**

La commune de Florennes s'engage à mettre à disposition de la commune de Somme-Leuze la médiatrice, afin de traiter les dossiers ouverts en médiation dans le cadre des amendes administratives ainsi que les prestations citoyennes.

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions légales concernant la procédure de médiation, dans le cadre des sanctions administratives, la commune de Somme-Leuze mandate la médiatrice pour les tâches suivantes, relatives à la procédure de médiation:

- Mettre en place la procédure de médiation au sein de la commune de Somme-Leuze ;
- Se charger de tout courrier relatif à la médiation dans le cadre des sanctions administratives communales;
- Auditionner les parties et trouver un accord entre l'auteur et la victime;
- Rédiger des rapports concernant les accords survenus dans le cadre des médiations;
- Faire connaître les résultats de la médiation auprès du

fonctionnaire sanctionnateur de la commune concernée;

- Participer (et/ou organiser) aux (des) réunions de concertation entre les acteurs communaux impliqués par les sanctions administratives communales.

**Article 5 :**

Conformément aux dispositions légales concernant la prestation citoyenne, dans le cadre des sanctions administratives, la commune de Somme-Leuze mandate la médiatrice pour les tâches suivantes, relatives à la prestation citoyenne:

- Se charger de tout courrier relatif à la prestation citoyenne dans le cadre des sanctions administratives communales;
- Mettre en rapport les contrevenants et responsables des lieux de prestations ;
- Encadrer les prestations et assurer le suivi ;
- Rédiger des rapports concernant les prestations;
- Faire connaître les résultats auprès du fonctionnaire sanctionnateur de la commune concernée;

**Article 6 :**

La commune de Somme-Leuze mettra à la disposition de la médiatrice un local adapté, afin que celui-ci puisse effectuer ses séances de médiation dans les conditions optimales.

**Article 7 :**

Lorsque la médiatrice doit traiter des dossiers dans la commune de Somme-Leuze, elle prévient Madame la Directrice Générale afin que celle-ci prévoie la disponibilité du local. Aucune permanence n'est fixée. La médiatrice travaillera pour la commune de Somme-Leuze en fonction des besoins locaux et ponctuels. Cependant, si l'affluence des dossiers le nécessite, un jour fixe par semaine pourra être déterminé.

**Article 8 :**

La commune de Somme-Leuze autorise la médiatrice à entrer en contact avec les services communaux dans la mesure où une réparation symbolique en faveur de la société est envisagée et ce, en vue d'organiser la prestation du contrevenant dans un service communal.

**Article 9 :**

Dès la mise en place de la présente convention, la commune de Somme-Leuze transmettra à la médiatrice son Règlement Général de Police. Il en ira de même pour toutes modifications ultérieures de ce Règlement.

La commune de Somme-Leuze s'engage à informer leur fonctionnaire sanctionnateur, le chef de corps de leur zone de police, ainsi que les agents désignés par leur Conseil communal pour constater ou déclarer une infraction au Règlement communal, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne désignée pour exercer la fonction de médiateur.

**Article 10 :**

Dans l'exercice de sa mission, la médiatrice bénéficiera d'une indépendance dans le cadre quotidien de sa fonction.

En vertu du secret professionnel (art 458 du code pénal) auquel elle est liée, la médiatrice ne pourra divulguer d'informations ni sur la situation particulière du contrevenant, ni sur la nature des accords de la médiation.

Le médiateur communiquera les résultats de la médiation au fonctionnaire sanctionnateur de la commune concernée, dans les plus brefs délais.

## **II. Dispositions financières :**

### **Section 1 : Financement pris en charge par l'Etat fédéral**

#### **Article 11 :**

La commune de Florennes bénéficiera de la subvention forfaitaire accordée par l'Etat fédéral afin de prendre en charge les frais relatifs à la rémunération de la médiatrice, ainsi qu'une partie des frais de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Elle est chargée de la gestion administrative et financière liée à cette subvention pour le compte des Villes et Communes participantes.

### **Section 2 : Financement pris en charge par les villes/communes**

#### **Article 12 :**

A l'issue de chaque exercice budgétaire annuel, un décompte sera effectué sur base des frais de fonctionnement et d'investissement relatifs aux activités du médiateur.

#### **Article 13 :**

Si les frais liés aux activités du médiateur dépassent le montant de la subvention fédérale, l'éventuel surcoût sera pris en charge par les communes participantes, à l'exception de la Commune de Florennes qui en est exonérée compte tenu de la charge qu'implique la gestion administrative et financière du médiateur.

La part contributive des Villes et Communes participantes sera établie au prorata de leur population respective et ne pourra excéder la somme de 250 euros par an.

### **Section 3 : Procédure de paiement concernant la participation financière des villes/communes**

#### **Article 14 :**

Sur base du décompte final et de la clef de répartition, les Villes et Communes, dont la commune de Somme-Leuze, s'engagent à virer les montants imputés et approuvés sur le compte bancaire n° BE 71 0910 0052 07869, au nom de la Commune de Florennes, avec la communication suivante : Médiateur S.A.C.

## **III. Rapport annuel**

#### **Article 15 :**

La commune de Florennes s'engage à rédiger le rapport annuel demandé dans le cadre de la subvention fédérale. Pour réaliser ce rapport, elle utilisera le canevas qui aura été préalablement fourni par le Service de la Politique des Grandes Villes du Service public fédéral de programmation (SPP) Intégration Sociale.

La commune de Florennes se chargera de compiler les différentes parties du rapport, afin d'en faire un tout et de l'envoyer au Service de la Politique des Grandes Villes dans les temps voulus.

	<p style="text-align: center;"><b><u>IV. Durée de la convention</u></b></p> <p><b>Article 16 :</b>  <i>La présente convention entre en vigueur pour une durée indéterminée. Chaque partie peut y mettre fin à tout moment, à condition de le notifier par écrit à l'autre partie concernée.</i></p> <p><b>ATTENDU</b> que le Règlement de Police adapté en décembre 2014 n'a une force exécutoire que si une médiation est possible ;</p> <p><b>ATTENDU</b> qu'il est dès lors dans l'intérêt d'une bonne gestion de collaborer avec cette médiatrice ;  Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et par 13 voix pour et 2 contre (ECOLO), en raison de la faculté du règlement de police de sanctionner les mineurs, faculté à laquelle s'oppose le groupe ;</p> <p><b>D'APPROUVER</b> la convention entre la Commune et la Commune de Florennes relative à la désignation de Madame Cécile CHANTRAINE comme médiatrice ainsi que les modalités de collaboration ;</p> <p><b>DE CHARGER</b> le Conseil de l'exécution de la présente.</p>
<p><b>PATRIMOINE -  RETROCESSION DE  COLUMBARIUM –  CIMETIERE DE  NOISEUX</b></p> <p><b>N°15/05/26-14</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale sous les articles L1232-1 à L1232-31, tel que modifié par le décret du 6 mars 2009 ;</p> <p><b>VU</b> la demande de [REDACTED], de rétrocéder le columbarium situé au cimetière de Noiseux, octroyé le 15/02/2008 au prix de 372 €, et repris sous le numéro 7 ;</p> <p><b>ETANT DONNE</b> qu'ils quittent la Commune de Somme-Leuze et qu'aucune urne n'a été déposée dans ce columbarium ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> la rétrocession du columbarium au cimetière de Noiseux [REDACTED], repris au plan sous le numéro 7, ainsi que le remboursement (372 €).</p>
<p><b>PATRIMOINE -  WAILLET – CLOS  SAINT MARTIN –  VENTE D'UNE  PARCELLE</b></p> <p><b>N°15/05/26-15</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> la circulaire datée du 20 juillet 2005, publiée au Moniteur belge le 03 août 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;</p> <p><b>VU</b> la demande de Monsieur [REDACTED] d'acquérir la parcelle située à Somme-Leuze, 4<sup>ème</sup> division Waillet, cadastrée section D numéro 86/3 (anciennement 86 D 2) d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que cette parcelle appartenant à la Commune longe sa</p>

	<p>propriété cadastrée section D, numéro 86 C 2 ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> également que ce sentier constitue le seul passage qui permette l'accès à l'arrière de la propriété de Monsieur [REDACTED] ;</p> <p><b>VU</b> la décision du Conseil communal du 24 octobre 2011 relative à l'intégration des sentiers du Clos Saint-Martin à Hogne et Waillet dans le patrimoine communal ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le sentier cadastré section D, numéro 86 R d'une superficie de 97,5 m<sup>2</sup> a été aliéné à [REDACTED] en 2012 pour le prix de 2.193,75 EUR soit 22,50 EUR/m<sup>2</sup> ;</p> <p><b>VU</b> la proposition de [REDACTED] d'acquérir le sentier section D numéro 86/3 au prix de 2.000 EUR soit 25 EUR/m<sup>2</sup> ;</p> <p><b>ATTENDU</b> qu'un géomètre, Monsieur Gérard COX, a été désigné et qu'il a remis une estimation datée du 27 avril 2015 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que celle-ci s'élève à 3.600 EUR soit 45 EUR/m<sup>2</sup> ;</p> <p><b>ATTENDU</b> qu'il faut également prendre en compte d'autres paramètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Qu'il ne s'agit pas en tant que tel d'un terrain bâtissable s'agissant de facto d'un sentier et qu'au regard de sa faible largeur il est dès lors impossible d'y construire quoique ce soit ;</li> <li>-Que si la Commune conserve ce sentier, qui n'a plus d'usage, elle devra procéder à son entretien régulier bien qu'il ne puisse plus être utilisé comme sentier ;</li> <li>-Que l'estimation de Monsieur COX ne tient pas compte de cette situation spécifique et est nettement surévaluée ;</li> <li>-Que ce sentier jouxte la propriété de [REDACTED], lui permettant d'accéder à l'arrière de sa maison ;</li> <li>-Que le prix proposé par [REDACTED], de 2.000 EUR hors frais, est supérieur à la vente antérieure à [REDACTED] ;</li> </ul> <p><b>ATTENDU</b> qu'il apparaît dès lors de ces éléments que la vente de ce sentier relève de la bonne administration des biens et deniers communaux ;</p> <p><b>ATTENDU</b> qu'au regard de l'exposé ci-dessus, l'estimation est considérée comme surévaluée ;</p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal du 30 avril 2015 de proposer cette vente au Conseil ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE VENDRE</b> la parcelle située à Somme-Leuze, 4<sup>ème</sup> division Waillet, cadastrée section D numéro 86/3 (anciennement 86 D 2) d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> à [REDACTED] ;</p> <p><b>DE MARQUER</b> son accord sur le prix de vente de 2.000 EUR, les frais d'acte et d'enregistrement étant à charge de l'acquéreur ;</p> <p><b>DE MANDATER</b> le Collège pour le suivi du dossier et la signature de l'acte authentique.</p>
<p><b>PATRIMOINE - NOISEUX – GRANDS HORIZONS – VENTE D'UNE PARCELLE</b></p> <p><b>N°15/05/26-16</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> notre décision du 28 septembre 2004 arrêtant les conditions de revente des biens communaux situés dans les divers domaines situés à Somme-Leuze, 2<sup>ème</sup> division, Noiseux, ayant fait l'objet d'un P.C.A., dans la continuité du projet d'amélioration de l'aménagement du territoire et de la</p>

	<p>qualité de l'habitat ;</p> <p><b>VU</b> la modification approuvée le 18 juin 2006, portant le prix de vente des parcelles à 25 EUR le m<sup>2</sup>, et celle du 18 septembre 2012, relative au même objet ;</p> <p><b>VU</b> la circulaire datée du 20 juillet 2005, publiée au Moniteur belge le 03 août 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;</p> <p><b>VU</b> la demande introduite par Monsieur [REDACTED] d'acquérir deux parcelles situées à 5377 NOISEUX, rue des Grands Horizons, cadastrées 2<sup>ème</sup> division, section D, numéros 251 B 2 et 251 E ;</p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal du 27 mars 2015 ;</p> <p><b>VU</b> la volonté de [REDACTED] communiquée par téléphone en date 9 avril 2015 d'acquérir uniquement la parcelle numéro 251 E, d'une superficie selon cadastre de 3a 02ca, au prix de 7.550 euros hors frais. Les autres frais seront exclusivement à charge de l'acquéreur ;</p> <p><b>VU</b> le compromis de vente signé en date 7 mai 2015 ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE MARQUER</b> son accord sur la vente d'une parcelle située à 5377 NOISEUX, rue des Grands Horizons, cadastrée 2<sup>ème</sup> division, section D, numéro 251 E, à Monsieur [REDACTED] [REDACTED] au prix de 7.550 EUR hors frais ;</p> <p><b>DE MAINTENIR</b> les conditions de vente expressément indiquées dans les décisions du Conseil Communal en date des 28/09/2004, 18/06/2006 et 18/09/2012 ;</p> <p><b>DE MANDATER</b> le Collège pour le suivi du dossier et la signature de l'acte authentique.</p>
<p><b>REMPLACEMENT D'UN POINT LUMINEUX DECLASSE A HOGNE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</b></p> <p><b>N°15/05/26-17</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;</p> <p><b>VU</b> la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique) ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que la description technique pour le marché "Remplacement d'un point lumineux déclassé à Hogne" ;</p>

	<p><b>ENTENDU</b> Mme LECOMTE à propos de la nécessité de remplacer ce point ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 545,45 € hors TVA ou 660,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 426/73260 et sera financé par moyens propres ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er :</b> De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p><b>Article 2 :</b> D'approuver la description technique N° 15/05/26-1 et le montant estimé du marché "Remplacement d'un point lumineux déclassé à Hogne". Le montant estimé s'élève à 545,45 € hors TVA ou 660,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 3 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 426/73260.</p>
<p><b>ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE PLACEMENT D'UN RALENTISSEUR A RABOZEE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</b></p> <p><b>N°15/05/26-18</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;</p> <p><b>VU</b> la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le Service des travaux a établi une description technique N° 15/05/26-2 pour le marché "Acquisition de matériel pour le placement d'un ralentisseur à Rabozée" ;</p> <p><b>ENTENDU</b> Mme LECOMTE présenter l'étude réalisée par la Police et la nécessité de placer un ralentisseur à cet endroit, en raison de la vitesse excessive constatée ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que ce marché est divisé en lots :</p> <p>* Lot 1 (Coussin berlinois), estimé à 1.700,00 € hors TVA ou 2.057,00 €, 21% TVA comprise</p> <p>* Lot 2 (Signalisation), estimé à 779,34 € hors TVA ou 943,00 €, 21% TVA comprise ;</p>

	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/73160 et sera financé par moyens propres ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er :</b> De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p><b>Article 2 :</b> D'approuver la description technique N° 15/05/26-2 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel pour le placement d'un ralentisseur à Rabozée", établis par le Service des travaux. Le montant estimé s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 3 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/73160.</p>
<p>TRAVAUX - ECOLE DE NOISEUX - INSONORISATION DES CLASSES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°15/05/26-19</p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> la description technique pour le marché "Travaux - Ecole de Noiseux - Insonorisation des classes" ;</p> <p><b>ENTENDU</b> Mme COLLIN-FOURNEAU présenter le projet de placement de panneaux, d'abord dans les classes, et plus tard au réfectoire, en concertation avec le personnel de l'école ;</p> <p><b>ENTENDU</b> Mme HENIN regretter que ce type de problème d'insonorisation n'ait pu être intégré dans le projet de construction de l'école, bien qu'il ait été prévisible ;</p> <p><b>ENTENDU</b> le Collège rappeler qu'il avait été intégré, mais que les panneaux prévus s'avèrent, dans l'utilisation effective, insuffisants ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure</p>

	<p>négociée par facture acceptée ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/72460 et sera financé par moyens propres ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er :</b> De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p><b>Article 2 :</b> D'approuver la description technique N° 15/05/26-3 et le montant estimé du marché "Travaux - Ecole de Noiseux - Insonorisation des classes". Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 3 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/72460.</p>
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE BONSIN - COMPTE 2014 - TUTELLE</p> <p>N°15/05/26-19A</p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants);</p> <p><b>ATTENDU</b> que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p><b>VU</b> le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ;</li> <li>✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ;</li> <li>✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ;</li> <li>✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ;</li> <li>✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ;</li> <li>✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ;</li> <li>▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ;</li> <li>▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ;</li> <li>▪ L'ensemble des extraits de compte ;</li> <li>▪ Les mandats de paiement ;</li> <li>▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ;</li> <li>▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ;</li> </ul> </li> </ul> <p><b>VU</b> le compte 2014 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de BONSIN en date du 19 mai 2015 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que l'avis de l'Evêché a été sollicité mais que, dans l'urgence, il est proposé de ne pas l'attendre et d'adapter les comptes ultérieurement en</p>

	<p>cas de besoin ;  <b>VU</b> les résultats du compte soumis :</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget 2014</td> <td>2.662,23</td> <td>2.666,23</td> </tr> <tr> <td>Compte 2014</td> <td>2.666,18</td> <td>892,88</td> </tr> <tr> <td>Déficit :</td> <td></td> <td>1.773,30 EUR</td> </tr> </tbody> </table> <p>dont 2.822,21 EUR d'intervention communale ordinaire ;  Après en avoir délibéré,  <b>VU</b> l'urgence ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les comptes 2014 de la Fabrique d'église de Bonsin comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses : 2.666,18 EUR</li> <li>• Recettes : 892,88 EUR</li> <li>• Déficit : 1.773,30 EUR.</li> </ul>		Dépenses	Recettes	Budget 2014	2.662,23	2.666,23	Compte 2014	2.666,18	892,88	Déficit :		1.773,30 EUR
	Dépenses	Recettes											
Budget 2014	2.662,23	2.666,23											
Compte 2014	2.666,18	892,88											
Déficit :		1.773,30 EUR											
<p><b>FABRIQUE D'ÉGLISE  DE BON SIN –  BUDGET 2015 -  TUTELLE</b></p> <p><b>N°15/05/26-19B</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants);</p> <p><b>ATTENDU</b> que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p><b>VU</b> le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les budgets doivent être arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ;</li> <li>✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ;</li> <li>✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ;</li> <li>✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ;</li> <li>✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ;</li> <li>✓ Pièces à joindre au budget pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des explications sommaires des prévisions budgétaires.</li> <li>▪ Un résumé relatif au décret de révision des fondations (justificatif de la dépense art. 43 et des recettes 6 et 7). <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si salarié(s) : un tableau relatif à l'évolution des charges salariales. <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine immobilier, patrimoine financier (placement - dossier titres).</li> <li>▪ Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ;</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p><b>VU</b> le budget 2015 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de BON SIN en date du 19 mai 2015 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que l'avis de l'Evêché a été sollicité mais que, dans l'urgence, il est proposé de ne pas l'attendre et d'adapter le budget ultérieurement en cas de besoin ;</p> <p><b>VU</b> le budget pour l'exercice 2015 présenté par le Conseil de Fabrique</p>												

	<p>d'église de Bonsin se présentant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recettes et dépenses : 5.874,20 EUR</li> <li>• Intervention communale : 4.896,70 EUR à l'ordinaire ;</li> </ul> <p><b>VU</b> l'urgence ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> le budget 2015 de la Fabrique d'église de Bonsin comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses et recettes : 5.874,20 EUR</li> <li>• Intervention communale : 4.896,70 EUR.</li> </ul>
<p><b>ASSEMBLEE GENERALE DE VIVALIA – ORDRE DU JOUR</b></p> <p><b>N°15/05/26-19C</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale IFAC, aujourd'hui intégrée dans VIVALIA ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2015 ;</p> <p><b>VU</b> le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3<sup>ème</sup> partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Norbert VILMUS, Denis LECARTE et Mesdames Marianne COLLIN-FOURNEAU, Dominique ROMAIN-ADNET et Sabine HENIN ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>VU</b> l'urgence,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2014 ;</li> <li>2. Présentation et approbation du rapport de gestion 2014 ;</li> <li>3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes 2014 ;</li> <li>4. Approbation des bilans et comptes de résultats consolidés 2014 ;</li> <li>5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2014 ;</li> <li>6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2014 ;</li> <li>7. Répartition des déficits 2014 des MR /MRS ; <ol style="list-style-type: none"> <li>a. MRS Saint Gengoux</li> <li>b. Sainte-Ode</li> <li>c. MRS Saint-Antoine</li> </ol> </li> <li>8. Affectation du résultat ;</li> <li>9. Fixation de la cotisation AMU 2015 ;</li> <li>10. Situation du capital au 31/12/2014 ;</li> </ol>

	<p>Et de <b>S'ABSTENIR</b> pour le point :</p> <p>11. Projet de résolution de Monsieur Vincent MAGNUS relatif à une proposition alternative au projet « Vivalia 2025 », Et ce dans l'attente d'informations plus détaillées quant aux enjeux financiers à long terme des projets ; <b>DE CHARGER</b> ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ; <b>DE CHARGER</b> le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p><b>ASSEMBLEE GENERALE D'INASEP – ORDRE DU JOUR  N°15/05/26-19D</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'Intercommunale Namuroise de Services publics (INASEP) ; <b>CONSIDERANT</b> que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2015 ; <b>VU</b> le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3<sup>ème</sup> partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ; <b>CONSIDERANT</b> le point porté à l'ordre du jour de cette assemblée ; <b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ; <b>ATTENDU</b> que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; <b>ATTENDU</b> que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Mme Valérie LECOMTE et MM. Jean-Marie DIEUDONNE, Robert DOCHAIN, Louis PETITFRERE et François PERNIAUX ; Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>VU</b> l'urgence ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> le dossier suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Présentation du rapport d'activités 2014 et proposition d'approbation ;</li> <li>2. Présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31/12/2014, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation ;</li> <li>3. Décharge aux administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes</li> </ol> <p><b>DE CHARGER</b> ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ; <b>DE CHARGER</b> le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p>

**AISDE –  
ASSEMBLEE  
GENERALE –  
ORDRE DU JOUR  
N°15/05/26-19E**

**LE CONSEIL,**

**CONSIDERANT** l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale AISDE ;

**CONSIDERANT** que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2015 ;

**VU** le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3<sup>ème</sup> partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;

**CONSIDERANT** les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;

**ATTENDU** que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;

**ATTENDU** que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Madame Valérie LECOMTE, Messieurs Philippe SARLET, Robert DOCHAIN, Norbert VILMUS et Jean-Marie DIEUDONNE ;

Après en avoir délibéré ;

**VU** l'urgence,

**DECIDE**, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

**D'APPROUVER** les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Vérification des mandats, désignation de 2 scrutateurs et d'un secrétaire ;
2. Procès-verbal de l'Assemblée précédente ;
3. Rapport de gestion du conseil d'administration ;
4. Rapport du commissaire réviseur sur les comptes arrêtés au 31/12/2014 ;
5. Approbation comptes annuels ;
6. Décharge aux administrateurs ;
7. Décharge au commissaire réviseur ;
8. Rapport du groupe de travail « stratégie » ;

**DE CHARGER** ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour, et de rappeler le souhait de Somme-Leuze d'en savoir plus sur l'avenir de la structure AISDE ;

**DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Isabelle PICARD  
Directrice générale

Valérie LECOMTE  
Bourgmestre